



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 22 juin 2021
à 19h00 heures
Salle polyvalente de Prazqueron à Romanel / Lausanne.

Présidence : Michel Pilloud

Une séance de questions/réponses concernant le PDCom et le dézonage de Grandchamp est proposée. Elle est menée par MM Mudry et Vodoz urbanistes et Mme Camille Bergmann Secrétaire municipale avant le début formel du Conseil communal à 19h30.

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2021
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS et Commission du feu)
5. Préavis N° 4/2021 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2020
6. Préavis N° 4/2021 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2020
7. Préavis N° 5/2021 relatif au plan directeur communal
8. Préavis N° 6/2021 relatif au plan d'affectation communal (affectation des parcelles N° 977 à N° 1004 sises A Grandchamp en zone agricole protégée)
9. Jetons de présence de la séance offerts à une association
10. Interpellations, motions, postulats
11. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	41
Excusés :	7
Absents :	2
Majorité :	21

Excusés : BORER Michel, BUCHMANN Grégoire, GASPOZ-FAVRE Béatrice, GOLAY Michel, HEFTI Fridolin, MASTROCOLA Pascal. OBERSON Jean-François

Absents : CACHIN Jean-Luc, SMADJA Gilbert

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2021

M. Federico MOLINA concernant son intervention en page 4, 8 - 9 et 10^{ème} ligne, il faut lire : il n'est dans l'intérêt d'aucune des 3 communes de construire et d'exploiter des bâtiments scolaires qui seraient surdimensionnés et de les exploiter avec un niveau de standard de qualité *qui serait trop onéreux*.

Sans autre intervention, le procès-verbal est adopté à une grande majorité et deux abstentions

3. Communication du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Votation fédérale du 13 juin 2021

Objet 1 : initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine

OUI : 222
NON : 396 Taux de participation : 68.50%

Objet 2 : initiative populaire pour une Suisse libre de pesticides de synthèse

OUI : 250
NON : 374 Taux de participation : 68.50%

Objet 3 : Loi COVID - 19

OUI : 457
NON : 169 Taux de participation : 68.18%

Objet 4 : Loi sur le CO₂

OUI : 361
NON : 262 Taux de participation : 68.50%

Objet 5 : Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

OUI : 371
NON : 253 Taux de participation : 68.50%

Courrier

En date du 14 juin 2021, le Conseil a reçu son autorisation de siéger de la part de la Préfecture.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 11 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (AJENOL, ASIGOS, Commission du Feu)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'AJENOL. Son intervention est jointe au procès-verbal.

M. Jacek MANTHEY informe que l'ASIGOS a accepté ses comptes 2020. Le reflet de ces derniers se trouvent dans ceux de la commune.

5. Préavis N° 4/2021 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2020

M. Pierre CEVEY, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission des finances (CoFin).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Le Président ouvre la discussion d'ordre générale sur les comptes communaux.

Mme Aurora FERRATON a une remarque en page 3 du préavis municipal, détail des produits de l'impôt, où il est indiqué un sous-total des impôts structurels. Pour une raison de terminologie, il devrait être indiqué « total des impôts structurels » et également « total produits d'impôts » en bas de colonne. Il est important de comprendre les impôts structurels pour une bonne compréhension de la page 4 dudit préavis et de la péréquation.

Pour se représenter, en 2019 la péréquation pesait 82,36% sur la recette d'impôts structurels. Tous les autres impôts ne sont pas compris parce qu'ils sont effectivement variables et qu'on ne veut pas montrer l'impact sur le total des impôts en raison d'une certaine fluctuation. Pour avoir fait le calcul, la péréquation représente le 76.63% sur la totalité des impôts. Elle proposerait d'inclure l'impôt foncier qui est fluctuant mais beaucoup moins que les autres impôts, ce qui représente le 79.15%.

Elle pose une question concernant les bases du décompte provisoire 2020 de la péréquation. M. P.-H. FROIDEVAUX répond que ces dernières sont prises sur les chiffres de 2019 et qu'un ajustement pourrait s'opérer à la suite des dernières données.

Le calcul pour savoir combien la péréquation pèse sur les rentrées fiscales peut porter à confusion puisqu'il est basé sur un décompte provisoire qui peut significativement baisser. M. P.-H. FROIDEVAUX répond qu'il peut être modifié à la baisse comme à la hausse mais pas dans des proportions importantes. La Municipalité prend note des intitulés de la page 3, en revanche, il n'est pas sûr de la prise en considération de l'impôt foncier dans les calculs, ce dernier n'étant pas un impôt structurel même s'il est plus facile à estimer que d'autres impôts.

M. Jacek MANTHEY a une question qui se réfère aux nombreuses remarques et questions posées par la CoFin dans son rapport, question liée également à son intervention lors de la précédente séance concernant le mécanisme de suivi des remarques. La Municipalité répond-elle à toutes les remarques que la CoFin a formulé dans son rapport pour que l'assemblée puisse connaître sa position, ces dernières ont-elles une portée et laquelle ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la Municipalité prend acte des rapports des commissions et des éventuelles remarques qu'ils contiennent. Il n'y a pas nécessairement de raison d'apporter des réponses à ces remarques.

M. Jacek MANTHEY revient sur le non-respect des règlements. M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que c'est à l'appréciation de la CoFin.

M. Pierre CEVEY, concernant les dépassements de crédits, donne lecture des paragraphes 7 et 8, page 5 du rapport de la CoFin.

M. Christian BOVARD est étonné, concernant les investissements, du dépassement de crédit qui a été accordé de CHF 380'000.00 pour le pavillon scolaire et qui se monte actuellement à CHF 552'000.00. Les travaux effectués pour enlever les poteaux des salles de classe n'ont pas dû coûter autant, dès lors que la commune devait prendre en charge CHF 40'000.00. Il aimerait avoir des explications à ce sujet.

M. Luc RECORDON n'a pas les éléments pour répondre à la question !

M. Jean-Paul GASPOZ a une remarque en page 6 du préavis Municipal, dernier paragraphe « compte découvert de la commune ». On parle d'un excédent des revenus qui devrait être un excédent de dépenses.

Concernant le fonds de réserve sur l'évaluation d'urbanisation de Pierravaux-la-Grotte et compte tenu des informations données lors de la présentation et de l'évolution de cette zone, il n'y a pas de raison de garder un fonds de réserve pour un projet qui ne se fera pas dans les 25 ans à venir.

Détail concernant le préavis en lui-même, le pied de page indique un préavis datant de 2 ans.

M. Pierre-Henri FROIDEAUX prend note de la dernière remarque et de l'excédent de dépenses.

La parole n'étant plus demandée, le Président ouvre la discussion sur les comptes communaux par ordre administratif.

<u>Administration générale</u>	p. 1 à 2
Pas de prise de parole	
<u>Finances</u>	p. 3 à 4
Parole non demandée	
<u>Domaines et bâtiments</u>	p. 5 à 6
Pas de prise de parole	
<u>Travaux</u>	p. 7 à 9
Parole non demandée	
<u>Instruction publique et cultes</u>	p. 10 et 11
Pas de prise de parole	
<u>Police</u>	p. 12
Parole non demandée	
<u>Sécurité sociale</u>	p. 13
Pas de prise de parole	

M. le Président passe au vote du préavis N° 4/2021. C'est à une grande majorité et une abstention que le préavis est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 27 avril 2021 (préavis N°4/2021),
- vu le rapport de la commission des finances du 28 mai 2021,
- attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver les comptes de l'exercice 2020 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, et qui font apparaître un **excédent des charges de CHF 206'785.67** et un **découvert au bilan de CHF 1'046'636.57** au 31 décembre 2020.

6. Préavis N° 4/2021 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2020

M. Georges JUNGO, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission de gestion (CoGest).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion générale sur la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2020.

Mme Aurora FERRATON revient sur le règlement du personnel communal qui n'est pas finalisé selon le rapport de la CoGest. Elle s'étonne que celui-ci n'ait pas été achevé en raison de l'urgence demandée lors de sa présentation au Conseil communal (CC), il y a une année et demie. L'argument du Covid ne paraît pas justifié. Il faudrait peut-être revoir l'évaluation des urgences avant de les présenter au CC.

M. Jean-Paul GASPOZ a une question concernant le bureau technique et la personne engagée à durée déterminée du 1 septembre 2020 au 31 août 2021. Que va-t-il advenir après le 31 août 2021 ? Nouvel engagement ou poursuite d'une collaboration avec la commune de Romanel ? Quelles sont les perspectives à ce niveau-là ?

M. Claude RAMSEYER répond que M. Stéphane Rochat est engagé jusqu'au 31 août 2021 et a garanti, du fait du changement de législature, qu'il était prêt à poursuivre selon les volontés de la nouvelle Municipalité. Il aura prochainement droit à la retraite, il n'est pas forcément pressé vu son statut en partie d'indépendant donc il est prêt à assumer la transition. Après, libre à son successeur de prendre une nouvelle direction, pour l'heure il est satisfait du travail de M. S. Rochat et viendra probablement avec une proposition en fonction du développement futur.

La discussion d'ordre générale n'étant plus demandée, M. le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

Dicastère Serge ROY

La parole n'est pas demandée

Dicastère Claude RAMSEYER

Aucune prise de parole

Dicastère Pierre-Henri FROIDEVAUX

La parole n'est pas demandée

Dicastère Bernard FREEMANTLE

Aucune prise de parole

Dicastère Luc RECORDON

M. Ivan SPRING a une question de français concernant le rapport de la commission de gestion, page 9, Services industriels, Citycable. Il doit manquer un verbe qui est confirmé par M. L. RECORDON comme être le verbe « être ».

M. Jacek MANTHEY a des questions concernant le rapport de gestion de la Municipalité. En page 28, pavillons scolaires, il est mentionné que la médiation a abouti avec la prise en charge de CHF 20'000.00 pour la commune. Il aimerait connaître le partage des responsabilités. M. Luc RECORDON répond que c'était un arrangement à l'amiable en reconnaissant que les torts étaient partagés entre les 4 parties dont la commune, le fournisseur et certains mandataires. Tout le monde a mis grosso modo CHF 20'000.00.

Il demande si le coût total que M. C. BOVARD a soulevé précédemment de CHF 550'000.00 est déjà déduit du montant des autres parties. M. L. RECORDON réitère la réponse faite à M. C. BOVARD.

A ce montant de CHF 550'000.00, il est prévu de rajouter un investissement de CHF 300'000.00 pour des modifications soit un montant total de minimum CHF 850'000.00. Cet investissement est-il judicieux ? M. Luc RECORDON répond que seul l'usage le dira. Il est cependant déjà judicieux du fait qu'il remplit sa fonction, que les premières critiques soulevées ne sont plus formulées et que les usagers s'y sont habitués

mais il subsiste quelques défauts liés à la position des toilettes entre autres. Même si le montant devait s'élever à CHF 850'000.00 – 900'000.00, le supplément serait désormais à la charge de l'ASIGOS.

En page 50, développement durable – énergie, 84% de la production refoulée sur le réseau, on peut regretter la connexion entre les panneaux photovoltaïques et la consommation communale qui n'a pas été faite au départ. En 2019, on parlait du concept de réseau pour les villas, la commune travaillait sur ce concept et il aimerait en connaître l'avancement.

M. Luc RECORDON répond qu'après l'abandon du système de couplage chaleur-force, la Municipalité a cherché d'autres solutions. Il était difficile d'imaginer une autoconsommation. Actuellement, il faudrait avoir notre propre réseau en raison de la législation fédérale. La commune a développé un projet pendant l'année 2020 avec une société associée aux SI de Lausanne et de Zurich qui consisterait à leur louer des surfaces (contracting) et qu'ils fournissent des prestations de chaleur et d'électricité en créant un réseau interne.

M. Jacek MANTHEY revient sur l'utilisation de la citerne provisoire. Quel est le problème technique de la citerne principale. M. L. RECORDON répond que la commune ne va pas travailler sur cette citerne vu qu'elle n'a qu'un seul désir de pouvoir la supprimer et renoncer aux énergies fossiles.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote. Le préavis N° 4/2021 est accepté à une grande majorité, 1 avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 4 mai 2021 (préavis N°4/2021),
- ouï le rapport de la commission de la commission de gestion du 1^{er} juin 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2020.

7. Préavis N° 5/2021 relatif au plan directeur communal

M. Jean-Paul GASPOZ, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme (CoURb). Il demande que la Municipalité se positionne par rapport au souhait de la commission de présenter au moins une fois par législature, comment les intentions du PDCom ont été concrétisées avec le degré d'avancement et les objectifs atteints.

M. Bernard FREEMANTLE remercie la commission pour la remarque et confirme que cela va se faire tant au niveau du CC que de la CoURb.

M. Jacek MANTHEY tient à féliciter les auteurs de cet énorme travail. Il est favorable au PDCom. Il aimerait faire un commentaire aux remarques et réponses de la Municipalité concernant l'observation des copropriétaires de la Fleur-de-Lys au sujet du Vallon de la Broye traversé par une nouvelle route. La réponse donnée est que le principe de cette route n'est pas acquis. De son côté, le rapport de gestion indique un projet bien avancé alors que le PDCom en parle comme d'une éventualité. De son point de vue, c'est un sujet important qui nécessite une étude d'opportunité avant de se lancer dans la réalisation ou non du projet.

Il a une remarque similaire concernant l'observation du LEB qui s'exprime au sujet du déplacement de la gare. L'argument de déplacer la gare à proximité du centre du village est logique, mais au vu du bassin des utilisateurs, elle est assez bien placée et le fait de la déplacer à proximité du Chalet-vert augmenterait le chemin de la majorité des utilisateurs du LEB. Le déplacement de la gare devrait également faire objet d'une étude d'opportunité et d'une décision de principe.

Concernant la partie énergie du PDCom, il insiste surtout sur l'isolation des bâtiments existants et le rapport de gestion parle du chauffage par pelets ou contracting. Il espère que les actions de la Municipalité vont plutôt aller dans le sens exprimé par le PDCom. Dans les intentions exprimées par le rapport de gestion de la Municipalité on ne voit pas le reflet de ces directions données par le PDCom.

M. Luc RECORDON répond que l'isolation et la production d'énergie par des énergies renouvelables sont deux options absolument indissociables d'une politique allant vers la transition énergétique. Quant à l'idée

de demander un rapport sur l'opportunité du déplacement de la gare, cela a été fait par la Municipalité qui a obtenu le rapport de la part d'un bureau privé déjà sollicité. Les conclusions du rapport sont que le déplacement de la gare n'est pour l'instant pas la solution, le maintien de celle-ci et de celle du Lussex est la meilleure solution du point de vue desserte pour les usagers, y compris avec le chemin que M. B. FREEMANTLE est en train de créer depuis le fond du Lussex. Au moment où le secteur Pierravaux-la-Grotte pourrait se développer, la donne changerait et probablement le fait d'avoir une gare unique et centrale serait pertinent.

M. Claude RAMSEYER comprend la commission concernant les remarques d'avoir une situation de l'évolution du PDCom ou du règlement des constructions annuelle qui paraît judicieux mais la réalisation reste compliquée au vu de l'évolution et du timing qui est dicté par le Canton. Il complète son intervention avec quelques dates et informations en lien avec le PDCom.

Mme Laurence AUBORT a une remarque, page 93 du PDCom, on parle des monuments historiques mais aucune allusion est faite au Campanile.

M. Claude RAMSEYER prend note.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote. Le préavis N° 5/2021 est accepté par 37 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 21 mai 2021 (préavis N°5/2021),
- oui le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 10 juin 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 5/2021 relatif au plan directeur communal ;
2. d'adopter le plan directeur communal tel que libellé à l'annexe I du présent préavis ;
3. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan directeur communal.

8. Préavis N° 6/2021 relatif au plan d'affectation communal (affectation des parcelles N° 977 à 1004 sises A Grandchamp en zone agricole)

M. Hugo INEICHEN, rapporteur, donne lecture des conclusions de la commission d'urbanisme (CoUrb),

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. David BURKHARD signale que toutes les annexes se réfèrent au préavis N° 5/2021.

Mme Aurora FERRATON a une question concernant l'indemnité aux propriétaires en cas d'expropriation matérielle. Existerait-il une ambiguïté de savoir qui doit payer ce montant vu que l'on parle d'un montant assez important.

M. Luc RECORDON répond que tout est clair du point de vue juridique. Avec la nouvelle législation, les communes n'ont plus aucune charge de paiement des indemnités d'expropriation matérielle. Il s'est créé un fonds de plus-value /moins-value qui est alimenté lors de plus-value liée à l'aménagement du territoire et à l'inverse qui paie lors d'une moins-value générée par une indemnité d'expropriation matérielle.

M. Claude RAMSEYER tient à préciser que préalablement, une discussion a eu lieu avec notamment Mme la Conseillère d'Etat C. Luisier-Brodard et les services juridiques du Canton pour avoir la garantie que dans la nouvelle affectation, la commune était suivie et appuyée par ce dernier.

M. Christian BOVARD a une remarque au niveau de la chronologie : préavis municipal, page 4, dernier paragraphe, on parle de réunion des Commissions d'urbanisme du législatif et de l'exécutif du 12 novembre 2020 et non 2021 comme indiqué. Il en va de même pour le point 4.1, page 8 : examen préliminaire en date du 21 décembre 2020 et le point 4.3 en page 9 opposition notifiée à la Municipalité par courrier recommandé du 13 novembre 2020. Toujours dans ce même point, il manque dans le 2^{ème} paragraphe la mention du nom de famille de M. le Syndic.

Mme Michèle DE PREUX revient sur la question qu'elle a posé en début de séance. Son ressenti personnel est que finalement il y a une spoliation pure et simple de cette famille qui possède ce terrain depuis 2 à 3 générations et que l'on entérine assez facilement cette situation qui leur est éminemment défavorable puisque les compensations ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils doivent abandonner.

M. Luc RECORDON répond que si on se place sur le plan de l'équité : les terrains ont été acquis dans les années 50 pour un quignon de pain. D'une certaine façon, il a pu y avoir des illusions parmi les propriétaires sur ce qu'ils pourraient en faire vu qu'à un moment donné, cela valait très cher. Il y aurait eu maintes possibilités pour les intéressés de valoriser leurs parcelles. Dans l'historique évoqué, la Municipalité avait proposé, il y a une dizaine d'années, une compensation réelle à une époque où justement les communes devaient offrir des compensations.

Pour la suite, si cette décision devient exécutoire, les propriétaires devraient tenter leur chance d'obtenir une indemnité d'expropriation matérielle qui se jugera entre le Canton et eux mais la jurisprudence reste à ce niveau très restrictive.

M. Hugo INEICHEN aimerait rendre attentif l'assemblée qu'au-delà des remarques qui ont été données concernant le prix et l'historique de l'acquisition de ces terrains, la CoUrb dans sa majorité a suivi toute l'évolution de ce projet notamment avec la Municipalité et le bureau Aba Partenaires SA et que son travail a été fait avec beaucoup de professionnalisme et de sensibilité sociale au sens large du terme et politique dans le cadre de la commune.

Mme Fabienne SEGU demande à procéder au vote à bulletin secret.

M. Claude RAMSEYER revient sur le cas d'autres hoiries et en donne certaines explications. Pour donner réponse à Mme M. DE PREUX, il donne lecture de dépositions faites au Tribunal Fédéral concernant l'achat de ces parcelles par l'aïeul des membres de l'hoirie et indique que la commune respecte une volonté affichée de 1954 de ne pas avoir de constructions gênantes édifiées à proximité.

M. le Président passe au vote de la demande de vote à bulletin secret. 2 conseillères et conseillers soutiennent la demande, cette dernière est donc refusée.

Mme Aurora FERRATON explique que pour différentes raisons, elle va être en faveur de ce plan d'affectation communal. Cependant, elle aimerait rebondir sur certains commentaires : le passé est derrière, il faut voir cela de manière technique et ne pas mettre de sentiments dans la décision. L'argument concernant l'espace de détente, de balade et de ressourcement la dérange, vu qu'à part traverser le champ ou s'asseoir sur l'unique banc, il n'y a pas grand-chose à faire. Si cet espace doit être une zone de détente et de balade avec une vraie valeur, il faut y travailler.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote. Le préavis N° 6/2021 accepté par 35 oui et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 21 mai 2021 (préavis N°6/2021),
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme et de l'environnement du 10 juin 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 6/2021 relatif au plan d'affectation communal (affectation des parcelles N° 977 à 1004 sises A Grandchamp en zone agricole protégée) ;
2. d'adopter le plan d'affectation communal A Grandchamp et le règlement de la zone agricole protégée 16 LAT, tel que libellé à l'annexe I du présent préavis ;

3. de lever l'opposition formée par Jean-Pierre Gross en son nom personnel et au nom de tous les autres copropriétaires des parcelles N° 977 à 1004 sises A Grandchamp, à savoir Michel Gross, Françoise Gross, Marie-Madeleine Rosales, Gilbert Gross, Jacques Gross, Myriam Gross Traverso, Bernard Gross, Sophie Lopez Baumann, Hélène José de Mello Gross da Cunha et Claire Gross, et d'adopter la proposition de réponse à ladite opposition, telle qu'énoncée à l'annexe IV du présent préavis ;
4. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal A Grandchamp et du règlement y relatif.

9. Jetons de présence de la séance offerts à une association

Le Président informe que le bureau du Conseil a reçu 2 propositions : l'association de sports adaptés Go Tandem (Mme F. SEGU) et le Refuge du Cottendart – Fondation Neuchâteloise d'accueil pour animaux (Mme L. MARRA).

M. Christian BOVARD propose en souvenir de Mme Yolanda Barras l'association FORCE. (recherche sur le cancer de l'enfant)

M. le Président suggère que la proposition du Refuge du Cottendart soit repoussée à l'an prochain. Demande acceptée par Mme Lina MARRA.

Le Président passe au vote pour la prise en considération des associations Force et Go Tandem pour le versement des jetons de présence. A une grande majorité, l'assemblée accepte.

10. Interpellations, motions, postulats

M, Jacek MANTHEY prend la parole pour le bâtiment de service du LEB et dépose une motion dans ce sens. (motion jointe au PV)

M. Luc RECORDON informe que cette proposition ne mange pas de pain. La commune peut écrire au Conseil d'Etat même s'il doute fort de l'influence de cette dernière.

M. Claude RAMSEYER répond que la proposition paraît pertinente. Lors d'une réunion avec le LEB, la commune avait fait la proposition mais ce sont des gens assez dogmatiques. En attendant la commune n'est pas restée les bras croisés, elle a sollicité deux anciens conseillers aux Etats dont M. Luc Recordon de même que M. Michel Béguelin et M. Olivier Français, actuel conseiller aux Etats qui est venu sur place. LE LEB veut engager 200 millions dont 25 millions pour la gare de Jouxens et environ 20 millions pour le Lussex dans le cas où cette dernière serait de nouveau utilisée. La commune est en pourparlers pour entrer en contact avec la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Nuria Gorrite. En parallèle, un sourcier a confirmé la présence de plusieurs sources à l'endroit même où serait localisé le bâtiment.

M. le Président passe au vote de la motion de M. MANTHEY. Elle est acceptée par 26 voix.

11. Propositions individuelles et divers

Mme Fabienne SEGU a été étonnée du fait que seul son mari ait reçu le courrier de la Municipalité concernant Grandchamp. Elle propose que dans un cas similaire, la Municipalité utilise soit un tout ménage, soit un courrier ciblé à tous les citoyens du village.
Concernant Grandchamp et son banc, un arbre le surplombe et il est en piteux état.

M. le Syndic répond que le courrier a été envoyé à une personne par ménage. Concernant l'arbre, il ira voir sur site et si le besoin s'en fait sentir, avertira le garde forestier.

M. Jean-François THOMAS informe que près de l'école, pour aller au terrain de pétanque, une barrière est également en piteux état.

M. Bernard FREEMANTLE répond à M. J.-F. THOMAS que les travaux ont été faits le jour précédent.

M. Marcel PARIETTI demande où en est le projet de *pumptrack*.

M. Bernard FREEMANTLE répond que la donatrice est toujours intéressée, cependant la place choisie, vers le terrain de sports est dans le périmètre d'aménagement du centre du village. La Municipalité ne voulait pas prendre un risque de placer ce terrain à un endroit qui pourrait être utilisé pour autre chose au niveau de la constructibilité de ce secteur. La commission d'urbanisme va bientôt être sollicitée pour le développement du secteur centre et la localisation du *pumptrack*.

M. Pascal OGGIER tient, en cette fin de législature à remercier la Municipalité, le bureau du Conseil et le secrétariat communal pour l'important travail réalisé durant cette législature. Il souhaite la promotion du digital pour la transmission aux conseillers au vu de la quantité de documents générés tels ceux de la séance du jour dans le but évident de protéger notre environnement.

M. Bastien MANTHEY pour rebondir sur l'intervention précédente demande que les photos soient transmises en haute résolution. Dans un autre sujet, il informe que les filets du terrain de foot sont en piteux état.

M. Bernard FREEMANTLE prend acte, cela sera fait.

M. Luc RECORDON, pour la dernière fois après 46 ans de prise de parole devant ce conseil, tient à dire son plaisir qu'il a eu à la fonction qu'il a encore pour quelques jours.

Mme Laurence AUBORT tient à remercier les Municipaux pour la qualité de leur travail et les conseillères et conseillers communaux qui quittent leur fonction et leur souhaite le meilleur pour la suite.

M, Pierre-Henri FROIDEVAUX tient à remercier l'assemblée pour la bonne collaboration et le bon esprit qui a toujours régné entre les différentes conseillères et conseillers avec lesquels il s'est entretenu au sujet des dossiers de son dicastère.

M. le Président tient à remercier l'assemblée de l'avoir écouté pendant ces 5 années de législature et souhaite du bonheur au prochain président ou présidente. Remerciements également à toutes les personnes qui ont œuvré au bureau du Conseil et un grand merci à la secrétaire et demande des applaudissements.

M. le Syndic tient à remercier le Président pour la bonne cohésion qu'il a su créer au sein de ce Conseil et lui souhaite une bonne retraite politique. Il remercie M. L. RECORDON pour son soutien et ses conseils au niveau juridique de même que MM P.-H. FROIDEVAUX et C. RAMSEYER pour leurs 10 ans passés au sein de la Municipalité. Il remercie également les conseillères et conseillers qui quittent leur fonction.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h49 en annonçant que la prochaine séance aura lieu le 12 octobre à 20h00.

Le Président



Michel Pilloud



La Secrétaire



Valérie Borer

Annexes : ment.



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL du 22 juin 2021

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

(point 3 de l'ordre du jour)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous présenter les communications suivantes :

1. **Rapport de gestion 2020**

La Municipalité souhaite apporter les précisions suivantes :

- Place de jeux : la place de jeux aménagée à côté du bâtiment « Le Pâquis » est destinée aux enfants âgés de deux ans et demi à huit ans accueillis auprès de la Maison de l'enfance « Les Navires » ;
- Forêts : l'ordonnance fédérale sur les forêts du 30 novembre 1992 prévoit que le bois coupé est laissé au sol ;
- Fondation Primeroche : les comptes définitifs de la Fondation Primeroche pour l'exercice 2020 présentent un excédent de recettes de CHF 220'000.00, au lieu d'un excédent de charges de CHF 182'000.00 relevés lors du bouclage provisoire.

2. **Prolongation de la zone réservée A Grandchamp**

A la suite de l'adoption le 2 février 2021 par le Conseil communal du préavis municipal n° 1 / 2021 relatif à la prolongation de la zone réservée pour une durée de trois ans, le dossier a été transmis au canton pour approbation. Le 23 avril 2021, le Département des institutions et du territoire a approuvé la prolongation de la zone réservée A Grandchamp jusqu'au 25 août 2024.

Par courrier du 26 mai 2021, l'hoirie Camille Gross a formé recours contre la décision du 2 février 2021 du Conseil communal portant sur la prolongation de la zone réservée A Grandchamp et contre la décision du 23 avril 2021 du Département des institutions et du territoire approuvant la prolongation de la zone réservée A Grandchamp.

3. Demande de permis de construire sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 sises A Grandchamp

La demande de permis de construire déposée le 31 mars 2021 par l'hoirie Gross relative à la construction de trois villas jumelles sur les parcelles n° 1002, 1003 et 1004 dont elle est propriétaire A *Grandchamp*, a été soumise à l'enquête publique du 1^{er} au 30 mai 2021. Ladite demande de permis de construire a fait l'objet de septante-trois oppositions, portant septante-huit signatures. Cinq oppositions supplémentaires ont été déposées le 31 mai 2021, soit hors délai. Cette demande est toujours en circulation auprès des services cantonaux. A réception de la synthèse de la Centrale d'autorisations en matière de construction (CAMAC), il appartiendra à la Municipalité de statuer sur la demande et sur les oppositions.

4. Téléphonie 5G

La demande de permis de construire relative à la modification de l'antenne de téléphonie mobile érigée sur la parcelle communale n° 343 pour le compte de Sunrise Communications SA en vue de transformer ladite antenne en station émettrice 5G a été soumise à l'enquête publique du 24 avril au 23 mai 2021. Treize oppositions ont été déposées durant le délai d'enquête, portant nonante-huit signatures. Cette demande est encore en circulation auprès des services cantonaux. A réception de la synthèse de la Centrale d'autorisations en matière de construction (CAMAC), la Municipalité statuera sur la demande et sur les oppositions.

5. Initiative « SOS Communes »

L'initiative « SOS Communes » a abouti et a été déposée mardi 8 juin 2021 à l'administration cantonale. Elle présente 13'430 signatures valides sur les 12'000 requises. Le texte de l'initiative demande que le canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale, dont plus de la moitié est actuellement payée par les communes. En contrepartie, ces dernières basculeraient quinze points d'impôts communaux au canton.

6. Compagnie du chemin de fer LEB SA – Projet de construction d'un nouveau bâtiment de service sur la parcelle n° 452

Par décision du 27 avril 2021, l'Office fédéral des transports a approuvé les plans du projet de construction d'un nouveau bâtiment de service sur la parcelle n° 452 pour la Compagnie du chemin de fer LEB SA.

Considérant que ce projet aura un impact significatif sur ce secteur exposé et sensible du territoire communal, la Municipalité a formé recours contre ladite décision, pour faire respecter son autonomie en matière d'aménagement du territoire et de droit public des constructions et pour protéger l'intérêt public à la planification locale et à l'intégration des constructions dans le paysage ainsi qu'à la préservation d'arbres protégés et des eaux.

7. **Statuts de l'ASIGOS+**

Les statuts de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS), adoptés par le Conseil communal le 20 avril 2021, ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 9 juin 2021.

Jouxten-Mézery, le 22 juin 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire



Serge Roy Camille Bergmann

Résumé Assemblée Générale Ajenol du 3 juin 2021

Conseil communal du 22 juin 2021– Jouxkens-Mézery

Après plus d'une année sans séance, les délégués de l'Ajenol ont pu se réunir en Assemblée générale le 3 juin 2021 à Jouxkens-Mézery.

Décisions prises lors de cette consultation :

- **Comptes 2020**

Les comptes ont été acceptés comme suit : fr.146'905.- de charges. Notre commune participe à raison de fr. 8'659.00. Le coefficient de participation des communes s'élève à fr. 6.14 par habitant

- **Nouvelle grille tarifaire**

L'Ajenol introduira dès la rentrée 2021 une nouvelle grille tarifaire qui prévoit un rabais pour les fratries, soit 20% de rabais pour 2 enfants placés et 30% dès 3 enfants.

A titre d'exemple, car les grilles sont complexes, les tarifs à la journée pour du préscolaire vont de fr. 15.- au minimum à fr. 130.- pour les revenus à partir de fr. 16'000.-.

- Nouveau site internet : le nouveau site internet permet aux familles de s'inscrire directement et de calculer les frais liés à une prise en charge éventuelle. Il donne de nombreuses informations sur le réseau et les structures qui le composent.

- **Rapport de gestion**

Nombre de places offertes : 872

Préscolaire : 461

Parascolaire : 794

Enfants accueillis : 1'255

Jouxkens-Mézery : 29 enfants au Petit Navire, 1 enfant aux Sorbiers, 69 enfants au Grand Navire et 1 enfant aux APEMS de Prilly, 2 enfants en accueil en milieu familial

Liste d'attente au 31 mai 2021 : 135 enfants, principalement les 0-18 mois.

Nombre d'emplois à fin 2020 : 170 personnes, soit 107 EPT

Comme toutes les structures d'accueil, les structures appartenant au réseau Ajenol ont été impactées par la crise sanitaire. Le réseau a connu 7 plans sanitaires en 2020.

Les lieux d'accueil préscolaires ont été fermés du 18 mars au 26 avril, n'offrant que des places d'accueil d'urgence, réservée aux parents dont l'activité professionnelle était considérée comme essentielle. Les lieux d'accueil parascolaires sont restés fermés jusqu'au 8 mai, soit la date de reprise des écoles. Certains lieux assuraient aussi un accueil d'urgence.

Ces fermetures ont engendré des pertes d'exploitation de l'ordre du million de francs pour tout le réseau, qui sera pris en charge par le canton et la confédération à hauteur de 70%.

Merci de votre attention



Fait à Jouxkens-Mézery, le 21 juin 2021/fs

MOTION

De M.Jacek Manthey au Conseil communal de Jouxkens-Mézery du 22 juin 2021.

Suite aux diverses démarches concernant le projet du LEB relatif au bâtiment de service (BS) du LEB à la gare de Jouxkens-Mézery,

en particulier la motion du Conseil demandant à la Municipalité de s'y opposer et

la récente décision de l'Office Fédéral des Transports acceptant les plans de ce projet,

à quoi la Municipalité a déposé un recours au Tribunal Administratif Fédéral,

sachant que l'Etat de Vaud est représenté au Conseil d'Administration des Transports Lausannois/ LEB et qu'il leur verse des subventions,

le Conseil communal charge la Municipalité de :

« **Informé le Conseil Etat de :**

- l'opposition communale et des arguments soulevés
- du fait que les services de l'Etat ont seulement examiné la construction du bâtiment, sans tenir compte des aspects liés à :
 - l'aménagement du territoire ;
 - l'écologie ;
 - l'optimisation du choix de l'emplacement, sachant que le LEB n'a pas fait état d'étude d'emplacements alternatifs, sauf sur le parking adjacent ;
- les friches ferroviaires près de la gare voisine de la Fleur-de-Lys sont amplement suffisantes pour y construire un tel BS (voir le document joint), et
- et d'autres éléments que la Municipalité jugerait utiles pour cette information ;

Solliciter le Conseil d'Etat de demander aux TL/LEB d'améliorer le projet du bâtiment de service en le déplaçant dans un endroit plus approprié. »

Cette démarche permettrait d'augmenter les chances d'améliorer le projet du BS.

J.Manthey, le 22 juin 2021



Annexe : Document sur les friches ferroviaires proches de la gare de la Fleur-de-Lys

Présentation des friches disponibles autour du pont LEB à la Fleur de Lys (en vert) en comparaison avec le projet du bâtiment de service (BS) du LEB près de la gare de Jouxkens-Mézery (en rouge)



avec places de parc
approx. surface
du projet de
bâtiment de
service



du
LEB
Ligne
LEB

Il y a suffisamment de surfaces autour du pont pour y placer le BS, beaucoup plus que sa la surface projetée, indiquées en vert sur les photos. En plus ces surfaces sont des friches, inutilisables pour d'autres affectations, comme visible sur leur photos ci-dessous. Ainsi leur utilisation pour le BS ne contribue pas à l'étalement de la zone ferroviaire. Ces surfaces permettent aussi de maintenir des possibilités d'extension. EN conséquence le placement du BS sur les friches autour du point est clairement meilleur que le projet de la placer proche de la gare de Jouxpens-Mézery, qui consommerait le terrain constructible et vert.



1

2 et 3



3



4



Espace sous le pont

